

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq , le 16 du mois de décembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 décembre 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C -
- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A- Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C-
Mr MURATET J - Mme SADAKA L- Mme ROBERT BARRES M

Absents: Mme BARCELO L

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement autorisation Food truck « L'Aroma »
- Mise en non -valeur des créances dû à la commune
- Fixation du montant de la participation à la création d'une fosse d'enfouissement
- Ouverture d'une 2ème ligne de trésorerie

Délibération 1 : Mise en non -valeur des créances dû à la commune

Monsieur Le Maire explique que la commune est saisie par le Comptable Public d'une demande d'admission en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

La présente délibération de l'assemblée délibérante devra également être jointe au mandat de paiement. La Trésorerie précise que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (notre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrons pas encaisser). L'admission en non-valeurs permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Les admissions de créances proposées en 2025, par le Comptable Public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2017 - 2024. Leur montant s'élève à 12 396.50 euros au titre des présentations en non-valeurs..

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Comptable Public, celle-ci étant valorisée à 12 396.50 euros pour les non-valeurs, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 12 396.50 euros.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public le 27 novembre 2025

Après en avoir délibéré ;

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 12 396.50 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération 2 : Participation financière à la Société de Chasse de Sauveterre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société de Chasse de Sauveterre,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion correcte des déchets issus de la chasse,

l'intérêt communal à éviter les dépôts sauvages et les nuisances sanitaires,

que des devis relatifs à la création d'une fosse d'enfouissement des déchets de la chasse ont été présentés aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Le Conseil Municipal accorde une participation financière à la Société de Chasse de Sauveterre pour la création d'une fosse d'enfouissement destinée aux déchets de la chasse.

Article 2

Le montant de cette participation est fixé à **550€**, au vu des devis présentés.

Article 3

La participation financière sera versée à la Société de Chasse de Sauveterre.

Délibération 3 : : Ouverture d'une 2^{ème} ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture d'une 2eme ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sauveterre de Rouergue a contracté une 2eme ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois de 130 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de 130 000 euros (cent trente mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nouvelle Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.90 % de Marge**
- **soit 2.97% actuellement. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 4 : Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'AROMA

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- la demande de renouvellement présentée par Mr Fleury Romain, reçue le 28 novembre 2025 ;

Considérant

- que l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr FLEURY Romain arrivant à échéance le 01 janvier 2026 ;
- que l'activité de restauration ambulante contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire communal ;
- que le titulaire a respecté les conditions fixées par l'autorisation précédente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect du domaine public ;
- qu'il y a lieu de renouveler cette autorisation à titre précaire et révocable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, décide à l'unanimité :

Article 1 : Renouvellement de l'autorisation

Il est accordé à Mr FLEURY Romain gérant de la société l'Aroma le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un food truck situé sur la place des arcades.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois, à compter du 01 janvier 2026, et prendra fin le 30 juin 2026

Article 3 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve du respect :

- des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- des prescriptions municipales,
- des horaires et emplacements autorisés,
- de la tranquillité publique et du voisinage.

Article 4 : Redevance

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance fixée par la délibération n°5 du 02 septembre 2025

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en disponibilité de Ludovic agent technique pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2026, en juin 2026 il pourras demander la prolongation de sa mise en disponibilité ou bien réintégrer son poste.
- L'élagage des arbres au niveau du Couderquet est terminé
- Passage a 35h de Caroline l'une des secrétaires de mairie
- La participation de la commune pour la passerelle de Nigron sera calculer en fonction du nombre d'habitants de la commune.

SIGNATURES :

LE MAIRE
MOUYSSET René

SECRETAIRE DE Séance
Caroline RODRIGUES